

**Décret n° 78-864 du 23 Septembre 1978, fixant
la composition de la commission chargée de l'évaluation
de l'apport foncier domanial à l'Agence de la Réforme
Agraire des Périmètres Publics Irrigués.**

Nous, Habib BOURGUIBA, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 77-17 du 16 Mars 1977, portant création d'une agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13;

Vu le décret n° 77-627 du 1^{er} Août 1977, fixant l'organisation de l'agence de réforme agraire des périmètres publics irrigués;

Vu l'avis des ministres des finances et de l'agriculture;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décrétons

Article premier : La commission chargée de l'évaluation de l'apport foncier domanial à l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, est composée comme suit:

- | | |
|---|-----------|
| ➤ Le directeur des affaires foncières au ministère de l'agriculture ou son représentant: | président |
| ➤ Le directeur des domaines au ministère des finances ou son représentant: | membre |
| ➤ Le président directeur général de l'office des terres domaniales ou son représentant: | membre |
| ➤ Le président directeur général de l'office de mise en valeur de la vallée de la medjerda ou son représentant: | membre |

Article 2 : Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés de chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 23 Septembre 1978

**P/ Le Président de la République Tunisienne
et par délégation**

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA